

Titre : Conditions de garantie commerciale – CRAS SA

1. Objet

Le présent document définit les conditions de garantie appliquées par la société CRAS SA à ses livraisons de bois à LEROY MERLIN.

2. Définitions

Les produits pour lesquels cette garantie est applicable sont : lames de terrasse, lambourdes et dalles de terrasse (différentes essences de bois) fournies par la société CRAS SA.

3. Portée de la garantie

La Société CRAS SA garantit que, à la date de livraison, les Produits :

- sont conformes aux spécifications reprises sur les fiches « essences- produits », et quantités convenues dans le bon de commande ,
- respectent, si applicable, les traitements et certifications convenus (ex. séchage, traitement insecticide/fongicide, label FSC/PEFC.

4. Durée de la garantie

Tout appel à la garantie et réclamation doivent être notifiés par écrit (email ou courrier), à l'adresse suivante : crasfrance@cras.be

Les actions se prescrivent au plus tard dans le délai prévu par la loi applicable.

Les essences de bois fournis par la Société CRAS sont garanties :

Planche terrasse cumaru	10 ans
Planche terrasse massaranduba	10 ans
Planche terrasse mukulungu.....	10 ans
Planche terrasse kapur.....	7 ans
Planche terrasse ipé	10 ans
Planche terrasse jatoba	7 ans
Dalle bankirai	4 ans

5. Exclusions de garantie

La garantie ne couvre pas :

- les dommages résultant d'un stockage, manutention, entretien, transformation ou installation incorrects (voir DTU 51.4) ;
- l'exposition prolongée aux intempéries, à l'humidité excessive, à des insectes ou champignons après livraison si des traitements/recommandations n'ont pas été respectés (voir DTU 51.4) ;
- l'usage abusif, modification, usinage ou application non conforme aux

recommandations techniques (voir DTU 51.4);

- les différences naturelles liées au bois (variation de teinte, nœuds, légères variations dimensionnelles, retrait/variation d'humidité) lorsqu'elles sont compatibles avec les usages normaux ;
- les dommages résultant du transport après livraison si la responsabilité du transporteur incombe à LEROY MERLIN ;
- usure normale.

6. Obligations de LEROY MERLIN en cas de réclamation

Pour toute réclamation, LEROY MERLIN doit :

- adresser une notification écrite à la société CRAS SA (email ou courrier) décrivant la nature du défaut et joindre photos, échantillons représentatifs, bon de livraison, numéro de lot, analyses si disponibles (dans un délai de 7 jours) ;
- conserver les Produits affectés, les emballages et documents pour permettre l'expertise ;
- ne pas procéder à la mise en vente des Produits contestés dans les magasins avant accord écrit de la société CRAS SA.

7. Procédure d'expertise

La Société CRAS SA se réserve le droit de procéder ou de mandater une expertise. LEROY MERLIN doit permettre l'accès et la fourniture d'échantillons pour analyse. Si les expertises sont contradictoires, les parties peuvent convenir de recourir à un expert indépendant désigné d'un commun accord (ou, à défaut de commun accord, par un expert désigné par le tribunal compétent). Si la Société CRAS SA désire effectuer une expertise, elle informera LEROY MERLIN par écrit (email ou courrier) dans un délai de 15 jours ouvrables à partir de la réception de l'appel à la garantie.

8. Remèdes

En cas de défaut reconnu par la Société CRAS SA ou par l'expert :

- la Société CRAS SA, à son choix, procédera au remplacement des Produits non conformes, ou au remboursement du prix des Produits défectueux (le cas échéant proportionnel à la partie affectée) ;
- les frais de retour et de réexpédition seront pris en charge par la société CRAS SA seulement si la responsabilité de la Société CRAS SA est établie ;
- le remplacement/le remboursement interviendra dans un délai raisonnable après reconnaissance du défaut.

9. Limitation de responsabilité

La responsabilité totale de la société CRAS SA, pour toute réclamation liée aux Produits, est limitée au montant du prix payé pour les Produits défectueux. En aucun cas la société CRAS SA ne sera responsable des dommages indirects, immatériels, pertes de profit, frais de démontage/remontage résultant du défaut .

10. Conditions techniques et tolérances

- Dimensions et tolérances dimensionnelles : en conformité avec les spécifications des essences de bois ainsi que le taux d'humidité une dilatation ou une contraction du bois est à prendre en compte (voir DTU 51.4).
- Traitements (chimique/thermique) : durée d'efficacité et conditions d'application précisées dans le contrat.

11. Stockage, manutention et installation

Le stockage correct et la manutention après livraison sont sous la responsabilité de LEROY MERLIN . La Société CRAS SA peut fournir, sur demande, les recommandations de stockage et de mise en œuvre. Le non-respect de ces recommandations annule la garantie.

12. Transport et réception

- LEROY MERLIN doit vérifier les colis/lots à la réception et inscrire toutes réserves nécessaires sur le bordereau du transporteur le cas échéant, ainsi que prévenir la société CRAS par mail ou courrier.
- Pour les dommages de transport, LEROY MERLIN doit accomplir les démarches contre le transporteur et informer la société CRAS.

13. Force majeure

Aucune partie ne sera tenue responsable d'un retard ou défaut d'exécution résultant d'un cas de force majeure (grève, guerre, catastrophe naturelle, mesures réglementaires, pandémie, restrictions à l'exportation/importation, etc.). Les délais de garantie pourront être suspendus pendant la durée de l'événement.

14. Retour et destruction

Les retours ne sont effectués qu'après accord écrit de la Société CRAS SA; les retours non autorisés ne seront pas repris. Si les Produits doivent être détruits, les parties conviennent des modalités et coûts.

15. Confidentialité et propriété intellectuelle

Les spécifications techniques et échantillons restent la propriété de la Société CRAS SA ; les informations techniques communiquées doivent demeurer confidentielles sauf accord contraire.

16. Conditions générales

Les conditions générales de CRAS SA sont applicables dans la relation contractuelle entre CRAS SA et LEROY MERLIN. En cas de contradiction entre les conditions générales et les dispositions de la présente déclaration de garantie, les dispositions de la présente déclaration de garantie prévalent.

Signature

CRAS FRANCE
Industrielaan 5 – 8970 Waregem

Le 15 Septembre 2025